

tres organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies.

75^e séance plénière
13 mai 1991

45/264. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 45/177 du 19 décembre 1990 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, ainsi que les autres résolutions sur la question,

1. *Adopte* le texte qui figure en annexe à la présente résolution, y compris les principes directeurs, les buts et mesures et les questions à examiner ultérieurement, pour la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

2. *Prie* le Secrétaire général de donner effet aux recommandations qui lui sont adressées dans l'annexe à la présente résolution et de rendre compte comme il est proposé;

3. *Invite* les institutions spécialisées et les organes, organisations et organismes des Nations Unies à appliquer, selon qu'il conviendra, les recommandations qui sont de leur ressort;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée "Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes".

75^e séance plénière
13 mai 1991

ANNEXE

Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

1. Considérant le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans les secteurs économique, social et connexes et que définissent les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, y compris l'Article 55, l'Assemblée générale a précisé, dans sa résolution 45/177 du 19 décembre 1990, l'objectif global que doivent avoir la restructuration et la revitalisation de l'Organisation dans ces domaines. Au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée "souligne qu'il faut rendre le mécanisme intergouvernemental de l'Organisation plus performant dans les domaines économique et social et les domaines connexes de sorte qu'il soit mieux à même de renforcer la coopération économique internationale et d'aider au développement des pays en développement". Le processus de restructuration et de revitalisation devra aussi tenir compte des résolutions 32/197 et 41/213 de l'Assemblée, en date des 20 décembre 1977 et 19 décembre 1986, ainsi que d'autres résolutions pertinentes.

2. La réalisation de l'objectif énoncé au paragraphe 1 de la présente annexe doit être recherchée dans le cadre d'un processus concerté, délibéré et continu de restructuration et de revitalisation s'étendant à tous les organes et organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions économiques, sociales et connexes. Cette approche devrait assurer une restructuration et une revitalisation méthodiques de ces secteurs et augmenter en même temps la souplesse et l'adaptabilité de l'Organisation dans l'accomplissement de

ses fonctions ainsi que sa capacité de s'attaquer aux tâches les plus urgentes et de répondre à des demandes nouvelles; il faut aussi garder à l'esprit qu'il est nécessaire que le système des Nations Unies tout entier soit efficace et productif pour pouvoir se mesurer à divers problèmes de portée universelle qui se posent, dans les domaines économique et social et les domaines connexes, à un monde de plus en plus placé sous le signe de l'interdépendance; en même temps l'intérêt que la communauté internationale porte aux activités de l'Organisation s'en trouverait accru, aidant par là même à rendre celle-ci plus productive et plus efficace.

I. — PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA RESTRUCTURATION ET LA REVITALISATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET LES DOMAINES CONNEXES

3. Pour produire d'heureux résultats, les délibérations et décisions concernant le processus de restructuration et de revitalisation devront s'inspirer des principes directeurs suivants :

a) La restructuration est essentiellement une responsabilité intergouvernementale et c'est dans cette optique qu'il faut procéder. Dans l'exercice de la responsabilité que lui confère la Charte en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, le Secrétaire général est prié d'apporter à cette tâche son concours et sa coopération;

b) Le processus de restructuration et de revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes devra être conforme au mandat inclus par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/177, aux dispositions convenues lors de la reprise de sa quarante-cinquième session et à d'autres résolutions pertinentes;

c) La volonté politique est une condition *sine qua non* du développement de la coopération internationale. Les buts socio-économiques de l'Organisation des Nations Unies demeureront irréalisables en l'absence de la volonté politique requise de tous les États;

d) Le processus actuel de restructuration et de revitalisation devra promouvoir, dans les domaines économique et social et les domaines connexes, la réalisation des objectifs et priorités de l'Organisation que l'Assemblée générale a définis dans ses résolutions pertinentes;

e) La restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines doivent viser à assurer une plus grande complémentarité entre les organes et organismes des Nations Unies et l'Assemblée générale, tout en respectant le statut de celle-ci comme l'un des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies;

f) Ce programme de restructuration et de revitalisation devra préserver les principes démocratiques qui étayent le processus de prise de décisions à l'Organisation des Nations Unies;

g) La transparence et l'esprit d'ouverture devront être préservés et renforcés dans le fonctionnement du système des Nations Unies en ce qui concerne les secteurs économique et social et les secteurs connexes;

h) La restructuration et la revitalisation devront être considérées et recherchées en veillant à assurer l'utilisation la plus efficace et la plus productive possible des ressources financières et humaines du système des Nations Unies dans les domaines visés;

i) Le processus de revitalisation en cours au Conseil économique et social et fondé sur toutes les résolutions pertinentes du Conseil, comme il convient, demeure valable.

II. — BUTS DE LA REPRISE DE LA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4. La reprise de la session constitue une étape dans le processus de restructuration et de revitalisation du système des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, sur la base des principes directeurs énoncés au paragraphe 3 de la présente annexe. La session a pour objet d'arriver à un accord concernant notamment le rôle et le fonctionnement du Conseil économique et social, de manière à :

a) Permettre au Conseil de s'acquitter des responsabilités dont l'a investi la Charte en accroissant son rôle d'instance centrale pour les grandes questions et politiques économiques, sociales et connexes ainsi que ses fonctions de coordination des activités du système des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

b) Améliorer sa productivité et son efficacité dans l'examen des rapports de ses organes subsidiaires et d'autres rapports pertinents et dans la suite qu'il y donne;

- c) Assurer une complémentarité accrue avec les travaux de l'Assemblée générale, conformément à l'Article 60 de la Charte;
- d) Eviter les doubles emplois avec d'autres entités de l'Organisation des Nations Unies;
- e) Suivre une approche intégrée pour les aspects des questions économiques et sociales relatifs aux politiques et aux programmes.

En outre, il a été convenu à la session de l'ordre du jour et du calendrier figurant dans la section IV de la présente annexe pour la continuation du processus de restructuration et de revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

III. — MESURES POUR LA RESTRUCTURATION ET LA REVITALISATION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

5. Les mesures suivantes sont adoptées :

- a) Les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 1988/77 du 29 juillet 1988, 1989/114 du 28 juillet 1989 et 1990/69 du 27 juillet 1990 et la décision 1990/205 du Conseil, en date du 9 février 1990, continueront d'être appliquées, selon qu'il conviendra;
- b) Une session d'organisation de quatre jours au maximum sera tenue à New York au début du mois de février pour définir l'ordre du jour annuel du Conseil et étudier les questions d'organisation connexes, compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions et de la décision mentionnées à l'alinéa a du paragraphe 5 de la présente annexe, en particulier en ce qui concerne les thèmes devant faire l'objet du débat de haut niveau. On choisira également au cours de cette session les thèmes à examiner lors du débat consacré aux questions de coordination en tenant compte, notamment, des recommandations des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination. La session d'organisation sera reprise pendant un ou deux jours à la fin du mois d'avril pour les élections, nominations et confirmations;
- c) Une session de fond d'une durée de quatre à cinq semaines sera tenue chaque année, entre mai et juillet, alternativement à New York et à Genève;
- d) La session de fond comportera, en gros, les phases suivantes :

Débat de haut niveau

- i) Un débat de haut niveau de quatre jours, ouvert à tous les Etats Membres conformément à l'Article 69 de la Charte, avec participation ministérielle, sera consacré à un ou plusieurs grands thèmes de politique économique ou sociale choisis lors de la session d'organisation, compte tenu du programme de travail pluriannuel du Conseil économique et social; des préparatifs adéquats seront effectués par le Secrétariat qui établira en particulier un document de fond sur chaque thème; une approche intégrée et interdisciplinaire sera suivie lors du débat auquel participeront activement les chefs de secrétariat des organisations, institutions et organismes compétents;

Une journée sera consacrée à un dialogue politique et à l'examen de faits nouveaux importants touchant l'économie mondiale et la coopération économique internationale. Dans ce contexte, les chefs des institutions financières et commerciales multilatérales du système des Nations Unies sont invités à participer activement à ce dialogue et à cet examen sur des questions d'intérêt mutuel, afin de dégager des domaines d'entente;

Les éléments les plus importants du débat de haut niveau seraient présentés au Conseil économique et social par son président, sous la forme d'un résumé qui serait incorporé au rapport final du Conseil;

Les délibérations tenues au cours de cette phase fourniraient l'impulsion politique nécessaire à la recherche de domaines de convergence et faciliteraient l'examen des questions considérées, notamment l'élaboration de nouvelles recommandations à leur sujet, dans les instances compétentes;

Débat consacré aux questions de coordination

- ii) Coordination des activités des institutions spécialisées et des organes, organisations et organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

conformément aux Articles 63 et 64 de la Charte. Cette phase des travaux sera organisée comme suit :

- a. Un débat d'une durée de quatre à cinq jours sera consacré à la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et des organes, organisations et organismes des Nations Unies visant à la réalisation des objectifs des Nations Unies dans les domaines économique et social. La discussion sera organisée autour d'un ou de plusieurs thèmes choisis à la session d'organisation et aura pour but d'attirer l'attention sur les activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économiques et sociaux choisis;
- b. Il sera tenu compte, dans le cadre de la discussion, du rapport présenté par le Secrétaire général en tant que Président du Comité administratif de coordination, ainsi que des recommandations appropriées du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination. Ce rapport devrait contenir une évaluation, à l'échelle du système, de la coordination en ce qui concerne les thèmes retenus et présenter des recommandations, le cas échéant;
- c. Les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des organes, organisations et organismes des Nations Unies intéressés, y compris les institutions financières et commerciales multilatérales, sont invités à participer activement au dialogue de politique générale et à y apporter des contributions qui s'inspirent à la fois d'une perspective mondiale sur le ou les thèmes convenus et de leurs propres activités dans les domaines visés;
- d. Les recommandations formulées à l'issue de ces discussions seront présentées à l'Assemblée générale et communiquées, le cas échéant, aux organes directeurs des institutions spécialisées et des organes, organisations et organismes des Nations Unies, ainsi qu'au Comité du programme et de la coordination et au Comité administratif de coordination. Dans ce contexte, le Secrétaire général devrait prendre les dispositions nécessaires pour informer la session suivante du Conseil économique et social des mesures prises par les organismes des Nations Unies pour donner effet auxdites recommandations;

Débat consacré aux activités opérationnelles

- iii) Un débat de deux ou trois jours sera consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies. Le débat sera axé, en particulier, sur la suite donnée aux recommandations et décisions de politique générale de l'Assemblée générale et sur la coordination des activités opérationnelles à l'échelle du système, compte tenu de la résolution 1988/77 du Conseil économique et social. L'examen triennal continuera d'être effectué par l'Assemblée générale;

Débat au niveau des comités

- iv) Examen de questions spécifiques touchant les domaines économique et social et les domaines connexes, y compris leurs incidences au niveau des programmes, par deux comités distincts se réunissant simultanément pour examiner les rapports des organes subsidiaires du Conseil économique et social et d'autres rapports pertinents et prendre des décisions à leur sujet*; ces rapports devraient, le cas échéant, être regroupés aux fins de leur examen; les discussions devraient être axées sur la prise de décisions et porter sur des recommandations et des questions précises; elles ne devraient pas donner lieu à un débat général. Examen et suivi de l'application des décisions prises par l'Assemblée générale dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Les rapports des comités seront présentés au Conseil en séance plénière pour approbation;
- v) Adoption du rapport;
- e) Les mesures ci-dessus prendront effet en février 1992.

* Le Comité économique se réunira immédiatement après la phase des travaux consacrée aux activités opérationnelles. Le Comité social commencera ses travaux immédiatement après la fin du débat consacré aux questions de coordination.

IV. — QUESTIONS À EXAMINER ULTÉRIEUREMENT

6. On prévoit ci-après une liste non exhaustive de questions à examiner ultérieurement, présentée sous forme d'une ébauche d'ordre du jour et de calendrier :

1) *Complémentarité entre les travaux du Conseil économique et social et ceux de l'Assemblée générale*

Examen par l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, des moyens de renforcer la complémentarité entre les travaux du Conseil économique et social et ses propres travaux, conformément à l'Article 60 de la Charte.

2) *Composition du Conseil économique et social*

Le processus de restructuration et de revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, entrepris en vue de renforcer le retentissement et la productivité des activités de l'Organisation, passera par un examen de la composition du Conseil économique et social, où il sera dûment tenu compte du souci d'une répartition géographique équitable et d'autres facteurs pertinents, et dont l'objectif sera d'assurer la participation la plus productive des Etats Membres; cet examen sera entrepris par l'Assemblée générale à la reprise de sa quarante-septième session.

3) *Mécanismes subsidiaires dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes*

A sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale examinera les activités des organes subsidiaires du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, dans le but d'en assurer éventuellement la restructuration et la revitalisation, ainsi que les obligations qu'ont ces organes de rendre compte et les modalités d'établissement de leurs rapports, afin d'éviter les doubles emplois dans la mesure du possible. Cet examen s'effectuerait au regard notamment des critères suivants :

a) Veiller à ce que les programmes exécutés par un organe subsidiaire répondent aux besoins des Etats Membres et cadrent avec les objectifs et les priorités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social;

b) Appliquer, pour rehausser la productivité et l'efficacité des mécanismes subsidiaires, les mêmes principes directeurs que ceux qui sont énoncés au paragraphe 3 de la présente annexe;

c) Eviter de faire assumer par le Conseil lui-même les fonctions hautement techniques des organes subsidiaires et groupes d'experts;

d) Veiller à ce que les mécanismes subsidiaires dans les domaines économique et social et les domaines connexes soient en mesure de fournir des recommandations et des avis valables qui nourrissent, mais sans s'y substituer, les procédures d'examen et de décision du Conseil et de l'Assemblée.

Le Secrétaire général est prié de fournir à l'Assemblée lors de sa quarante-sixième session tous renseignements pertinents, notamment sur le statut des organes subsidiaires et les modalités d'établissement de leurs rapports, afin de faciliter l'examen des activités des organes subsidiaires du Conseil et de l'Assemblée.

4) *Secrétariat*

Il y aura lieu de procéder à un examen de la structure du Secrétariat sur la base des accords qui seront intervenus dans le cadre du processus de restructuration et de revitalisation. Dans ce contexte, le Secrétaire général est prié d'examiner la structure du Secrétariat dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes compte tenu des conclusions formulées à l'issue de la reprise de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, des travaux ultérieurs et d'autres résolutions pertinentes le cas échéant et de faire rapport à ce sujet, en présentant les recommandations qui lui paraîtront appropriées, à l'Assemblée lors de sa quarante-septième session.

Eu égard au fait que la responsabilité de l'administration du Secrétariat incombe au Secrétaire général, celui-ci est prié de mettre à exécution dans les plus brefs délais les mesures relevant de lui, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée, pour rationaliser le fonctionnement du Secrétariat dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes afin de renforcer le processus de restructuration et de revitalisation prescrit par l'Assemblée, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de ses quarante-sixième et quarante-septième sessions.

5) *Rapport d'activité*

Le Secrétaire général est prié de présenter chaque année à l'Assemblée générale, à partir de sa quarante-septième session, un rapport d'activité sur l'application des recommandations issues du processus de restructuration et de revitalisation dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, rapport dans lequel, chaque fois qu'une mesure décidée d'un commun accord n'aura pas été exécutée dans les délais prévus, il sera censé s'en expliquer en détail.

6) *Examen*

Dans le cadre du processus de restructuration et de revitalisation, l'exécution des mesures énoncées au paragraphe 5 ci-dessus, y compris tous les aspects administratifs de la session d'organisation et de la session de fond du Conseil économique et social, fera l'objet d'un examen à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale à la lumière de l'expérience acquise au cours de la mise en œuvre des réformes convenues, l'objectif étant de renforcer le retentissement et la productivité du processus de restructuration et de revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.